



Direction des services Techniques

CP/SC/

Nombre de pages : 2

N° : ARR-DST24-297

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : Réglementation temporaire de la fermeture des parcs et de la Zone du Mas, Zone du bout du Monde, les complexes sportifs

Le Maire de la Ville d'ISSOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les risques importants liés aux conditions climatiques induites par la tempête

CONSIDERANT le bulletin de vigilance de niveau orange pour le risque de vents violents émis par Météo France pour la journée du 21 novembre 2024

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique, à la libre circulation des personnes et des biens et au bon déroulement de cette intervention.

Arrête

Article 1 :

Suite à la vigilance météo pour vents violents du **JEUDI 21 NOVEMBRE 2024**, les parcs, la zone du Mas, zone du bout du Monde, les complexes sportifs, seront fermés **le JEUDI 21 NOVEMBRE A 14H00 JUSQU'AU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 A 8H00.**

Article 2 :

Par dérogation, les véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, sont dispensés d'interdictions.

Article 3 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation temporaire dont la mise en place et la maintenance seront assurées par la Ville d'Issoire.

Article 4 :

Pour application :

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie d'Issoire et le Directeur des Sports, la Directrice des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour information :


La montagne

Le Chef du centre de secours d'Issoire,

Le SAMU.

Issoire, le 21/11/24

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,



Michel NICOLLET

Date Notification : le 21/11/24

Date Affichage : le 21/11/24